



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Quelles informations l'AMF peut-elle me donner sur la suspension de cotation ?

[Imprimer](#)

La suspension de cotation des titres d'une société est réalisée par l'entreprise de marché (Euronext). Elle peut agir seule ou à la demande de la société concernée mais aussi à la demande du président de l'AMF ou de son représentant légal.

La suspension fait l'objet d'un avis publié par Euronext qui indique son origine, ses raisons, sa date d'effet et les conditions de reprise de la cotation. A défaut, l'avis indique que la cotation est suspendue jusqu'à nouvel avis. Les avis de suspension de cotation sont disponibles sur le site internet de Euronext.

Il n'existe pas de durée maximale de suspension de cotation.

Sauf exception, la suspension de cotation d'une valeur entraîne l'élimination des ordres non exécutés sur cette valeur. Il est donc recommandé au donneur d'ordre de vérifier si, à la suite de la suspension, son ordre a été ou non supprimé du carnet.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02